

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial du produit	: PHOSPHATE DIAMMONIQUE
Dénomination chimique	: Diammonium hydrogenorthophosphate
Numéro index	: None
Numéro CE	: 231-987-8
n° CAS	: 7783-28-0
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119490974-22-0014
Code du produit	: PR-007
Formule brute	: (NH <sub>4</sub> ) <sub>2</sub> HPO <sub>4</sub>
Synonymes	: Phosphate d'ammonium secondaire; Phosphate d'ammonium dibasique; Hydrogénophosphate de diammonium; DAP; Hortipray® DAP
Groupe de produits	: phosphates

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/préparation	: Produit utilisé tel quel, en formulation ou en formulation de produits pour : Teinture et auxiliaire chimique pour textile, cuir, papier Papier à cigarettes Poudre anti-feu Agent ignifuge Purification du pétrole PC 37:Traitement des eaux PC 19:Intermédiaire Horticulture Fermentation -Industrie de l'alimentation Industrie pharmaceutique Fertilisant Matériel dentaire
---	---

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
PHOSPHATE DIAMMONIQUE		Aucun(e)

Texte clair des descripteurs d'usage, voir sous section 16.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PRAYON S.A.  
Rue Joseph Wauters, 144  
B-4480 Engis - Belgique-Belgium  
T +32 (0)4 273 92 11 - F +32 (0)4 273 96 35  
[Reachcustomer@prayon.be](mailto:Reachcustomer@prayon.be) - [www.prayon.be](http://www.prayon.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Pellegrin-Tripode	Place Amélie Raba-Leon F-33076 Bordeaux Cedex	+33 5 5696 4080
FRANCE	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
FRANCE	Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional	5 avenue Oscar Lambret F-59037 Lille Cedex	0 825 812 822 +33 3 2016 0824
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator	249 boulevard Sainte Marguerite F-13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636

# PHOSPHATE DIAMMONIQUE

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
FRANCE	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
FRANCE	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
FRANCE	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom	: PHOSPHATE DIAMMONIQUE
n° CAS	: 7783-28-0
Numéro CE	: 231-987-8
Numéro index	: None

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	(n° CAS) 7783-28-0 (Numéro CE) 231-987-8	>= 99,5	Non classé

  

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	(n° CAS) 7783-28-0 (Numéro CE) 231-987-8	>= 99,5	Non classé

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Appeler immédiatement un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

# PHOSPHATE DIAMMONIQUE

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe. Rincer immédiatement la bouche avec un peu d'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir Rubrique 4.1.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. ammoniacale. Oxydes de phosphore.

Réactivité : Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les poussières. EPI : voir point 8.2.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Récouter le produit déversé quand il est sec. Laver abondamment après manutention.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir point 8 et 13 pour plus d'information.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute contamination par des substances étrangères. Eviter la production de poussières. Eviter le contact avec l'humidité. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer à l'abri de la chaleur/humidité. Tenir à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

PHOSPHATE DIAMMONIQUE (7783-28-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	34,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,1 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,8 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,17 mg/l

# PHOSPHATE DIAMMONIQUE

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

PHOSPHATE DIAMMONIQUE (7783-28-0)	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	17 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Eviter la production de poussières. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Protection des mains	: Porter des gants de protection.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection fermé.
Protection voies respiratoires	: Porter un appareil respiratoire pour poussières si la manipulation du produit génère des particules aériennes (type FFP2 selon la norme EN 140 ou 149).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Cristaux.
Couleur	: blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8 - 8,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Ininflammable
Température d'auto-inflammation	: Ininflammable
Température de décomposition	: 150 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: 0,0762 Pa 20 °C
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Eau: 690 g/l 20 °C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites explosives	: Non applicable Non explosif

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. (Décomposition). Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

# PHOSPHATE DIAMMONIQUE

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées toxiques. Ammoniac. Oxydes de phosphore. Oxydes d'azote.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

PHOSPHATE DIAMMONIQUE (7783-28-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg OECD 425
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg OECD 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m <sup>3</sup> ( 4h - OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant. lapin, Similaire à: OECD 404  
pH: 8 - 8,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant. lapin, Similaire à: OECD 405  
pH: 8 - 8,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : N'a pas d'effet sensibilisant. souris, LLNA, OECD 429

Mutagénicité sur les cellules germinales : Négatif. AMES test. OECD 476

Cancérogénicité : Pas un agent soupçonné d'être cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : NOAEL: > = 1500 mg/kg bw/day (rat, OECD 422)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

PHOSPHATE DIAMMONIQUE (7783-28-0)	
NOAEL (par voie orale, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour OECD 422

Danger par aspiration : Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.

PHOSPHATE DIAMMONIQUE (7783-28-0)	
CL50 poissons 1	1700 mg/l (96h - OECD 203)
CE50 Daphnia 1	1790 mg/l (72h - Daphnia carinata)
NOEC (chronique)	100 mg/l (Selenastrum capricornutum algae, OECD 201)
NOEC (informations complémentaires)	BOUE ACTIVÉE 100mg/L OECD 209

### 12.2. Persistance et dégradabilité

PHOSPHATE DIAMMONIQUE (7783-28-0)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (substance inorganique).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

PHOSPHATE DIAMMONIQUE (7783-28-0)	
Potentiel de bioaccumulation	minimal.

### 12.4. Mobilité dans le sol

PHOSPHATE DIAMMONIQUE (7783-28-0)	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PHOSPHATE DIAMMONIQUE (7783-28-0)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.	

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non.

Autres informations : Le phosphate est un nutriment pour le règne végétal et à ce titre peut favoriser la croissance du phytoplancton dans l'eau.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

# PHOSPHATE DIAMMONIQUE

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Indications complémentaires

: Les emballages susceptibles de retenir des résidus ou poussières doivent faire l'objet de mesures appropriées pour l'élimination des déchets, comme ci-dessus.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5. Risques environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Non applicable

##### 14.6.2. Transport maritime

Non applicable

##### 14.6.3. Transport aérien

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Non requis.

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée

### SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Sources de données

: Dossier Reach.

# PHOSPHATE DIAMMONIQUE

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### Abréviations et acronymes

: ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways  
ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road  
AF : Assessment factor  
BCF : Bioconcentration factor  
Bw: Body weight  
CAS: Chemical Abstracts Service  
CLP : Classification, labelling, packaging  
CSR: Chemical Safety Report  
DMEL : Derived maximum effect level  
DNEL: Derivative No effect Level  
EC: European Community  
ELV : Emission limit values  
EN: European Norm  
EUH: European Hazard Statement  
EWC : European Waste catalogue  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
IMDG: International Maritime Dangerous Goods  
LC50: Median lethal concentration  
LD50 : Median lethal dose  
NOAEL : No-observed-adverse-effect-level  
NOEC : No observed effect concentration  
NOEL : No observed effect level  
OEL : Operator exposure level  
PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic  
PEC : Predicted effect level  
PNEC: Predicted No effect Concentration  
REACH : Registration, evaluation and autorisation of chemicals  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
STEL: Short Term Exposure Limit  
TWA : Time weighted average  
vPvB: Very persistent, very bioaccumulative.

### Conseils de formation

: Aucun.

### FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables*